

ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 6 juillet 2018 faite par le Groupe ALQUENRY concernant le tirage et le raccordement de la fibre optique, avec pose des équipements appropriés,

Considérant la demande faite par le Groupe ALQUENRY, de restreindre et d'alterner la circulation pendant la durée des travaux et d'interdire le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} – La vitesse des véhicules sera réduite à 30km, la circulation sera alternée manuellement du 12 juillet au 19 août 2018 sur les voies dénommées ci-après :

- Rue des Lavoirs
- Route de Ritoire
- Impasse des Baudus
- Rue de Villiers
- Rue de l'Enclos
- Chemin du Chertemps
- Rue de la Croix Blanche
- Chemin des Groux
- Impasse du Poirier
- Rue du Pommeray
- Rue de Garennes
- Rue du Bourg
- Rue du Pré de Launay
- Rue de Paris
- Rue de la Cour de Boeste
- Rue du Vieux Château
- Chemin de la Tauperie.

Le stationnement des véhicules et le dépassement sera interdit sur ces voies pendant la durée des travaux.

Un empiètement sur chaussée sera effectué.

L'alternat par panneaux B15-C18 sera mis en place par le Groupe ALQUENRY, à sa charge et sous sa responsabilité.



Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
le 9 juillet 2018
Le Maire, Jocelyne Poussard





WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GUAINVILLE
377 rue du Bourg
28260 GUAINVILLE

Arrêté SMR n° 2018-480

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 301/1S sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, en raison de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GUAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 301/1S, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GUAINVILLE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 1 200 m de longueur maximum sur la RD 301/1S, du PR 0+482 au PR 1+967, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par piquets K 10 sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de GUAINVILLE,

M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS,

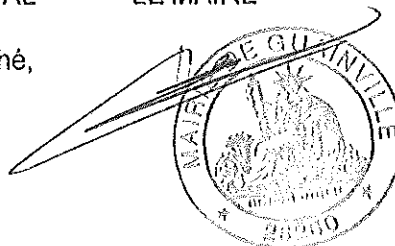
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 06 juillet 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/le Directeur adjoint des infrastructures empêché,
Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVOY

Fait à GUAINVILLE, le 09/07/2018
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300-MAINVILLIERS.



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GUAINVILLE
377 rue du Bourg
28260 GUAINVILLE

Arrêté SMR n° 2018-478

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 301/3 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, en raison de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GUAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 301/3, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GUAINVILLE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 301/3, du PR 0+000 au PR 1+145, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par piquets K 10 sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de GUAINVILLE,

M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 06 juillet 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

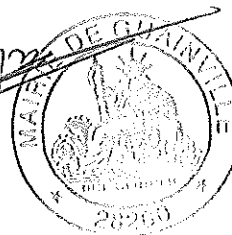
Par délégation,

P/ le Directeur adjoint des Infrastructures empêché,
Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVOY

Fait à GUAINVILLE, le 09/07/2018
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GUAINVILLE
377 rue du Bourg
28260 GUAINVILLE

Arrêté SMR n° 2018-479

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 115/2 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, en raison de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GUAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 115/2, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GUAINVILLE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 1 200 m de longueur maximum sur la RD 115/2, du PR 16+672 au PR 19+336, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par piquets K 10 sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déferée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

Mme le Maire de GUAINVILLE,

M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS,

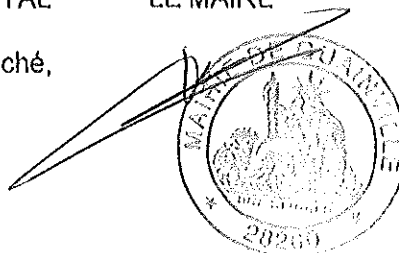
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 06 juillet 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/ le Directeur adjoint des infrastructures empêché,
Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVOY

Fait à GUAINVILLE, le 09/07/2018
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GUAINVILLE
377 rue du Bourg
28260 GUAINVILLE

Arrêté SMR n° 2018-475

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 115/10 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, en raison de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GUAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 115/10, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GUAINVILLE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 1 200 m de longueur maximum sur la RD 115/10, du PR 2+730 au PR 5+373, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 30 jours dans la période du 16 juillet au 24 août 2018, de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement par des agents dotés de piquets K 10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par piquets K 10 sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ALQUENRY.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de GUAINVILLE,

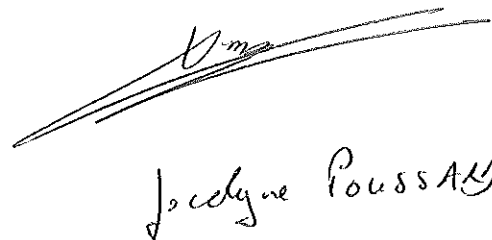
M. le Directeur de l'entreprise ALQUENRY, ZA du Pressoir, 72120 SAINT-CALAIS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 06 juillet 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/ le Directeur adjoint des infrastructures empêché,
Le Chef de service

Emmanuelle MOSKOVOY

Fait à GUAINVILLE, le 9/7/18
LE MAIRE



Jocelyne Poussay

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.